



## **Règlement du concours**

### **« Quizz nature » 2017**

#### **Article 1 : Organisateur**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire, collectivité territoriale dont le siège est situé 9 Rue Saint-Pierre Lentin 45000 Orléans, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quizz nature » 2017 et qui se déroulera du 10 juillet 2017 à 8h au 30 septembre 2017 à 23h59. Il y aura 1 quizz composé de 6 questions.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

**2.1** Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui. Un seul lot sera attribué par foyer.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

**2.2** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

**2.3** La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, l'internaute devra se connecter sur le site [www.nature.regioncentre-valdeloire.fr](http://www.nature.regioncentre-valdeloire.fr) entre le 10 juillet 2017 à 8h et le 30 septembre 2017 à 23h59.

Il devra répondre aux questions suivantes :

- 1) Au repos, les libellules ont des ailes jointes et dressées au-dessus du corps.
- 2) Combien de couples de balbuzards pêcheurs dénombre-t-on en forêt domaniale d'Orléans ?
- 3) En quelle année l'ambrosie est-elle apparue en France ?
- 4) Depuis quand existe l'opération « Fréquence Grenouille » ?
- 5) Dans quel pays ont été découverts les objets tressés les plus anciens ?
- 6) Comment s'appelle un site où l'on peut observer des pierres et des fossiles ?

Il lui faudra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom.)

### **Article 4 : Dotations**

- 50 boîtes – loupe : 4,50€ l'unité
- 10 gobelets étanches en plastique recyclé : 7,10€ l'unité
- 8 x 2 entrées Jardins et Château de Chaumont : 20€ l'unité
- 8 livres « Le pouvoir des fleurs » - Domaine de Chaumont-sur-Loire : 10€ l'unité

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfère du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de compensation en particulier sur des sommes dues à la collectivité organisatrice.

La responsabilité du Conseil régional du Centre-Val de Loire ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le Conseil régional du Centre-Val de Loire se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le Conseil régional du Centre Val de Loire garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

### **Article 5 : Sélection des gagnants**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort le 30 septembre s'ils ont répondu correctement aux 6 questions. Ils seront contactés par courrier électronique par le Conseil régional. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, qui restera alors propriété du Conseil régional.

La liste des gagnants figurera sur le site [www.nature.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.nature.regioncentre-valde Loire.fr)

### **Article 6 : Acheminement des dotations**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté du Conseil régional du Centre -Val de Loire, ils en resteront définitivement la propriété.

L'acheminement se déroulera soit par voie postale avec un timbre au tarif en vigueur ou, exception pour les personnes habitant près du Conseil Régional du Centre Val de Loire, celles-ci pourront venir les retirer au siège du Conseil Régional, situé 9, rue Saint Pierre Lentin, 45000 Orléans.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Possibilité de remboursement des frais de connexion au site [www.nature.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.nature.regioncentre-valde Loire.fr)  
Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 ORLEANS Cedex 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse sur [www.nature.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.nature.regioncentre-valde Loire.fr)

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse du Conseil régional.

### **Article 9 : Données personnelles**

Toutes les informations nécessaires à la participation de ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées au Conseil régional du Centre-Val de Loire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées par la Région Centre- Val de Loire dans le but de transmettre aux participants des informations sur les politiques régionales, par exemple dans le cadre de l'envoi d'une Newsletter électronique. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du Conseil régional du Centre-Val de Loire, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.